

Conseil municipal

Séance ordinaire du 15 juin 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 15 juin 2015, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 42

ORDRE DU JOUR

No 2015-06-0330

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois l'item suivant :

5.3 Octroi du contrat de publication d'avis dans les journaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

15 juin 2015

- Les nuisances par le bruit causées par les activités de tir pratiquées au champ de tir de L'Acadie.
- Le manque d'entretien d'un immeuble situé sur la rue Paul-Laplante et les aboiements répétés d'un chien qui s'y trouve. Un document signé par plusieurs résidents du secteur est déposé.
- Dépôt d'un document signé par plusieurs résidents du secteur Saint-Athanase Sud, demandant la présentation d'un programme de pavage des rues de ce secteur.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2015-06-0331

Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2015

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2015, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2015 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2015-06-0332

Nomination des membres des comités de la municipalité

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2015-04-0129, le conseil municipal procédait à l'adoption d'un document relatif à la composition des différents comités de la ville ;

15 juin 2015

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption de cette résolution, divers changements sont survenus ;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de désigner le président du Comité consultatif d'urbanisme ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'adopter le document connu comme étant l'annexe « I » de la présente résolution lequel concerne la désignation des membres des comités répartis dans les différents groupes suivants :

- Comités du conseil municipal ;
- Comités municipaux statutaires (dont la constitution découle d'une loi ou d'un règlement) ;
- Comités municipaux découlant d'une politique ;
- Délégation.

Que conformément à l'article 7 du règlement n° 0440 concernant le Comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal désigne madame la conseillère Christiane Marcoux à titre de présidente du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à compter du 16 juin 2015.

D'abroger la résolution n° 2015-04-0129 adoptée le 7 avril 2015 de même que son amendement soit la résolution n° 2015-05-0217.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-06-0333

Modification aux règles de régie interne des comités du Conseil municipal – Modification de la résolution n° 2011-07-0365

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2015-06-0332, le conseil municipal a apporté des modifications à la composition des comités de la ville dont le comité sur l'environnement et le développement durable ;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement du Comité sur l'environnement et le développement durable, il y a lieu de modifier les règles de régie interne des comités du conseil municipal afin d'établir une règle pour le quorum de ce comité ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

15 juin 2015

Que l'article 9 des règles de régie interne des comités du conseil municipal constituant l'annexe « I » de la résolution n° 2011-07-0365 soit modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Qu'à l'égard du comité sur l'environnement et le développement durable, le quorum est déterminé de la manière suivante :

Représentant	Nombre	Quorum
Représentant du conseil municipal	3	1
Citoyen	7	3
Organismes en environnement	4	1
Total	14	5

Que l'annexe « I » des règles de régie interne des comités du conseil municipal, telle qu'adoptée le 4 juillet 2011 par la résolution n° 2011-07-0365, telle que modifiée par la résolution n° 2015-04-0130, soit à nouveau modifiée par le remplacement du chiffre « 10 » par le chiffre « 11 » à la colonne « Autres membres » du « Comité sur l'environnement et le développement durable ».

Que cette même annexe « I » soit également modifiée par l'ajout du chiffre « 1 » à la colonne « Autres membres » du « Comité consultatif des subventions ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

No 2015-06-0334

Publication du programme triennal des dépenses en immobilisations 2016-2017-2018

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le programme triennal des dépenses en immobilisations 2016-2017-2018 soit publié dans une prochaine édition d'un journal distribué localement, le tout conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 juin 2015

Monsieur le conseiller Ian Langlois quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

-- -- -- --

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2015-06-0335

Appel d'offres – SA-322–LP-15 – Services professionnels – Travaux de restauration de l'église Trinity Church et du presbytère Epiphany House

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le contrat de services professionnels en architecture pour les plans et devis et la surveillance des travaux de restauration de l'église « Trinity Church » et du presbytère « Epiphany House »;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Bourassa Maillé Architectes », le contrat pour les services professionnels en architecture pour les plans et devis et la surveillance des travaux de restauration de l'église « Trinity Church » et du presbytère « Epiphany House », le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-322-LP-15, pour un montant total de 144 627,05, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-312-02-410. Ce poste comptable pourra ultérieurement être renfloué de cette somme en fonction d'un futur règlement d'emprunt à être adopté par le conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2015-06-0336

15 juin 2015

Appel d'offres – SA-011–IN-15 – Acquisition d'une pompe submersible pour le poste de pompage Champlain

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville n'a reçu qu'une seule soumission pour l'acquisition d'une pompe submersible pour le poste de pompage Champlain ;

CONSIDÉRANT que cette soumission, provenant de « Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada », s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada », le contrat pour l'acquisition d'une pompe submersible pour le poste de pompage Champlain, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-011-IN-15 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant total estimé à 113 310,06 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 113 310,06 \$, taxes incluses, au fonds de roulement (poste comptable 22-311-00-200), cet emprunt étant remboursable en dix versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-06-0337

Appel d'offres – SA-016–IN-15 – Travaux de réfection de pavage de rues et travaux connexes 2015 – ING-753-2015-002

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de réfection de pavage de rues et travaux connexes 2015 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Techroc inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

15 juin 2015

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Techroc inc. », le contrat pour des travaux de réfection de pavage de rues et travaux connexes 2015, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-016-IN-15 et en fonction des quantités requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 4 899 616,39 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les fonds disponibles au poste comptable 22-310-00-700 et qu'à cette fin, un transfert budgétaire de 1 129 292,96 \$ (taxes incluses) soit autorisé, du poste comptable 55-992-70-000 au poste comptable 22-310-00-700.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Ian Langlois reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2015-06-0338

Cases de stationnement réservées aux détenteurs de vignettes – Stationnement P-25

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver 5 cases de stationnement du stationnement municipal P-25 aux véhicules dûment identifiés au moyen d'une vignette émise par la Ville ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que, à l'intérieur de stationnement municipal n° P-25, les 5 cases de stationnement aménagées le long du mur nord de l'édifice de la Cour municipale soient en tout temps réservées exclusivement aux véhicules dûment identifiés au moyen d'une vignette émise par la Ville, le tout tel que montré au plan n° SIG-2015-015 préparé par le Service des infrastructures et gestion des eaux et daté du 12 mai 2015, lequel plan est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Que le stationnement de tout autre véhicule y soit en conséquence interdit.

15 juin 2015

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir en place la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-06-0339

Interdiction de stationner – rue Bissonnette

CONSIDÉRANT qu'à l'extrémité de la rue Bissonnette, une aire de virage a été aménagée afin de permettre aux camions d'utilité publique d'effectuer un virage puisque ladite rue est sans issue ;

CONSIDÉRANT que la manœuvre de virage est difficile en raison du stationnement de véhicules dans l'aire de virage ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité sur la circulation émise lors de la réunion tenue le 28 avril 2015 (recommandation n° 61548) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit décrétée une interdiction de stationner, en tout temps, de part et d'autre de l'aire de virage aménagée à l'extrémité de la rue Bissonnette, le tout selon le plan n° CC-2015-61548 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 26 mai 2015, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation telle qu'illustrée sur le plan susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-06-0340

Interdiction de stationner – rue Jacques-Cartier Nord

CONSIDÉRANT la problématique soulevée par le propriétaire de la résidence située au 138, rue Jacques-Cartier Nord à l'effet que certains automobilistes ne respectent pas l'interdiction de stationner devant une entrée charretière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité sur la circulation émise lors de la réunion tenue le 28 avril 2015 (recommandation n° 61505) ;

15 juin 2015

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

D'interdire le stationnement, en tout temps, sur une section de la rue Jacques-Cartier Nord (côté ouest) à partir du numéro civique 138 de cette rue jusqu'à la rue Victoria (distance de 35,8 mètres), le tout selon le plan n° CC-2015-61505 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 1^{er} juin 2015, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation telle qu'illustrée sur le plan susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-06-0341

Stationnement limité – 13^e Avenue, 14^e Avenue et 15^e Avenue et rue McGinnis

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2010-05-0266, le conseil municipal autorisait la pose de panneaux visant à limiter le stationnement dans les rues avoisinantes de l'école secondaire Marcellin-Champagnat ;

CONSIDÉRANT que les étudiants ont maintenant accès à un stationnement sur le terrain de l'école ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit abrogée à toutes fins que de droit la résolution n° 2010-05-0266 adoptée par le conseil municipal le 17 mai 2010.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à retirer les panneaux installés selon les dispositions de la résolution n° 2010-05-0266, le tout selon le plan CC-2015-4.1 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 1^{er} juin 2015 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-06-0342

Stationnement autour de l'école Saint-Lucien – rues Frontenac et des Trinitaires

15 juin 2015

CONSIDÉRANT la problématique soulevée par la direction de l'école primaire Saint-Lucien à l'effet que les parents qui souhaitent déposer ou ramener les enfants fréquentant l'école ont de la difficulté à stationner ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir des zones où le stationnement sera permis pour de courtes périodes ainsi que des zones de débarcadère pour les autobus scolaires ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité sur la circulation émise lors de la réunion tenue le 28 avril 2015 (recommandation no 61563) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient décrétées :

- des zones de débarcadère où le stationnement sera permis sur une période de dix (10) minutes du lundi au vendredi entre 7 h et 17 h, à différents endroits sur les rues Frontenac (entre les rues Dollard et La Fontaine) et des Trinitaires (entre les rues Dollard et La Fontaine) ;
- une zone où il est interdit d'immobiliser un véhicule à l'exception des autobus, du lundi au vendredi entre 7 h 15 et 16 h 15 sur la section de la rue Frontenac, en direction ouest, à partir de la rue Dollard sur une distance de 69 mètres ;

le tout selon le plan no CC-2015-61653 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 1^{er} juin 2015, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation telle qu'illustrée sur le plan susmentionné.

Que soit abrogé le troisième alinéa de la résolution n° 2139-02-97 de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu telle que modifiée par la résolution n° 2010-08-0451.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TRAVAUX PUBLICS

No 2015-06-0343

15 juin 2015

Appel d'offres – SA-2299–TP-15 – Travaux de surfacage de rues

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de surfacage de rues ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Pavage Citadin inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pavage Citadin inc. », le contrat pour des travaux de surfacage de rues, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux prix unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2299-TP-15 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 649 836,90 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 649 836,90 \$ (taxes incluses), au fonds de roulement (poste comptable 22-311-00-200), cet emprunt étant remboursable en cinq versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-06-0344

Appel d'offres – SA-2302–TP-15 – Travaux de réaménagement du Service des finances à l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réaménagement du Service des finances à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Simon Vallières (3104-0355 Québec inc.) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Simon Vallières (3104-0355 Québec inc.) », le contrat pour les travaux de réaménagement du Service des finances à l'hôtel de ville, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au montant

15 juin 2015

forfaitaire inscrit au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2302-TP-15, pour un montant total de 249 694,51 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 249 694,51 \$ (taxes incluses), au fonds de roulement (poste comptable 22-311-00-200), cet emprunt étant remboursable en dix versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-06-0345

Appel d'offres – SA-2317-TP-15 – Fourniture d'une chargeuse sur roues avec équipements de déneigement pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'une chargeuse sur roues avec équipements de déneigement pour le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « René Riendeau (1986) inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « René Riendeau (1986) inc. », le contrat pour la fourniture d'une chargeuse sur roues neuve 2015 ou plus récente avec équipements de déneigement pour le Service des travaux publics, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au montant forfaitaire inscrit au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2317-TP-15, pour un montant total de 298 538,34 \$, taxes incluses (sans tenir compte de l'option d'échange).

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 298 538,34 \$ (taxes incluses), au fonds de roulement (poste comptable 22-311-00-200), cet emprunt étant remboursable en dix versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Messieurs les conseillers Hugues Larivière et François Auger quittent leur siège ainsi que la salle des délibérations.

15 juin 2015

Madame la conseillère Patricia Poissant quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

URBANISME

No 2015-06-0346

**DDM 2015-3465 – Daniel Provencher & cie inc. – Immeuble
situé au 165, boulevard Omer-Marcil**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Daniel Provencher & cie inc. et affectant l'immeuble situé au 165, boulevard Omer-Marcil.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Daniel Provencher & cie inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 819 755 du cadastre du Québec et situé au 165, boulevard Omer-Marcil ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'installation d'une seconde enseigne à message variable à cet endroit, ce qui aurait pour effet :

- de porter à 10,5 mètres carrés la superficie de l'enseigne détachée alors que la superficie maximale est prescrite à 9,4 mètres carrés ;
- de permettre la présence de 2 enseignes à message variable alors qu'une seule enseigne de ce type n'est autorisée ;
- de porter à 1,6 mètre carré la superficie cumulative des enseignes à message variable alors que la superficie cumulative maximum est prescrite à 1,5 mètre carré pour de telles enseignes.

CONSIDÉRANT que le respect des normes applicables ne cause aucun préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT de plus que l'acceptation de cette demande risquerait de créer un précédent important qu'il n'est pas approprié de permettre dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 avril 2015 ;

15 juin 2015

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par Daniel Provencher & cie inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 819 755 du cadastre du Québec et situé au 165, boulevard Omer-Marcil et visant à y permettre l'installation d'une seconde enseigne à message variable qui aurait pour effet :

- de porter à 10,5 mètres carrés la superficie de l'enseigne détachée alors que la superficie maximale est prescrite à 9,4 mètres carrés ;
- de permettre la présence de 2 enseignes à message variable alors qu'une seule enseigne de ce type n'est autorisée ;
- de porter à 1,6 mètre carré la superficie cumulative des enseignes à message variable alors que la superficie cumulative maximum est prescrite à 1,5 mètre carré pour de telles enseignes.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-06-0347

DDM 2015-3477 – Monsieur Réal Dupuis – Immeuble constitué du lot 5 172 615 du cadastre du Québec situé sur la rue des Prunelliers

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Réal Dupuis et affectant l'immeuble constitué du lot 5 172 615 du cadastre du Québec situé sur la rue des Prunelliers.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Réal Dupuis à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 172 615 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Prunelliers ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la construction d'un garage isolé avec abri d'auto attenant, d'une superficie cumulative excédant de 52,5 mètres carrés la superficie cumulative maximale prescrite à 85 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation ne peut pas être qualifiée de mineure car la superficie excédentaire sollicitée serait de l'ordre de 62 % de la superficie prescrite ;

15 juin 2015

CONSIDÉRANT de plus que le respect des normes applicables ne cause aucun préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT enfin que l'acceptation de cette demande risquerait de créer un précédent important qu'il n'est pas approprié d'autoriser;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 mai 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Réal Dupuis à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 172 615 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Prunelliers et visant à autoriser la construction d'un garage isolé avec abri attenant, d'une superficie cumulative excédant la superficie cumulative maximale prescrite.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

- - - -

No 2015-06-0348

**PIIA 2015-3488 – Télévision du Haut-Richelieu – Immeuble
situé au 145, rue Richelieu**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Télévision du Haut-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 322 602 et 5 322 603 du cadastre du Québec et situé au 145, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation des façades arrière et latérale gauche du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 mai 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

15 juin 2015

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Télévision du Haut-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 322 602 et 5 322 603 du cadastre du Québec et situé au 145, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation des façades arrière et latérale gauche du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2015-3488-01 à PIA-2015-3488-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Monsieur le conseiller Hugues Larivière reprend son siège dans la salle des délibérations.

Madame la conseillère Patricia Poissant reprend son siège dans la salle des délibérations.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

-- -- -- --

No 2015-06-0349

PIIA 2015-3490 – Association canadienne pour la santé mentale – Immeuble situé aux 196-198, rue Mercier

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par l'Association canadienne pour la santé mentale à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 979 464 du cadastre du Québec et situé aux 196-198, rue Mercier ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 mai 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, en partie, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par l'Association canadienne pour la santé mentale à l'égard de l'immeuble constitué du lot

15 juin 2015

4 979 464 du cadastre du Québec et situé aux 196-198, rue Mercier.

Que soient en conséquence autorisés la démolition d'une véranda sur la façade arrière du bâtiment principal et la construction, au même emplacement, d'un appentis et d'un escalier extérieur permettant d'accéder à l'étage, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2015-3490-01 à PIA-2015-3490-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante

Que le remplacement d'une porte par une grande fenêtre à guillotine sur la façade principale et le remplacement d'une partie du revêtement extérieur du toit mansardé de la façade arrière par un revêtement de bardeau d'asphalte soient toutefois refusés.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-06-0350

PIIA 2015-3492 – Monsieur David Langlois – Immeuble situé au 250, chemin Évangéline

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur David Langlois à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 243 767 du cadastre du Québec et situé au 250, chemin Évangéline ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, de même que le remplacement du parement extérieur des murs du garage détaché ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 mai 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur David Langlois à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 243 767 du cadastre du Québec et situé au 250, chemin Évangéline.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, de même que ceux relatifs au remplacement du parement extérieur des murs du garage détaché, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2015-3492-01 à PIA-2015-3492-06 et aux annotations qui

15 juin 2015

y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- Le modèle de fenêtres de l'agrandissement localisé sur la façade arrière devra être un modèle à deux battants tel que l'existant.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Robert Cantin quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

No 2015-06-0351

PIIA 2015-3499 – Tristan Bourgeois pour 9321-5150 Québec inc. – Immeuble situé au 2, rue Saint-Georges

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Tristan Bourgeois pour 9321-5150 Québec inc., à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 383 du cadastre du Québec et situé au 2, rue Saint-Georges ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 juin 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Tristan Bourgeois pour 9321-5150 Québec inc., à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 383 du cadastre du Québec et situé au 2, rue Saint-Georges.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2015-3499-01 à PIA-2015-3499-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

15 juin 2015

No 2015-06-0352

MRU-2015-3494 – Zone H-1669

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin :

- d'augmenter à 24 le nombre maximal de logements permis à l'intérieur d'un bâtiment d'habitation multifamilial ;
- d'augmenter à 4 étages et à 16 mètres le nombre d'étages et la hauteur maximaux des bâtiments principaux ;
- de réduire à 5 mètres la marge avant adjacente à la rue Trahan ;

et ce, en regard de la zone H-1669 ;

CONSIDÉRANT que de façon particulière, cette demande vise le projet de recyclage de l'ancienne église Saint-Edmond et du presbytère et d'implantation d'un nouveau bâtiment ayant front sur la rue Trahan ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment proposé par ce projet est trop imposant de par son gabarit et sa proximité de la rue Trahan ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter la proportion de verdissement sur le site afin de rencontrer ultérieurement les critères prescrits par le règlement n° 0745 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que la restauration de l'ancienne église Saint-Edmond est le premier projet de ce type sur le territoire de la ville et qu'il est impératif d'assurer la réussite de ce projet, tant dans la restauration de l'ancienne église que l'implantation d'un nouveau bâtiment qui saura s'intégrer au cadre bâti existant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 mai 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2015-3494 visant à :

- augmenter à 24 le nombre maximal de logements permis à l'intérieur d'un bâtiment d'habitation multifamilial ;

15 juin 2015

- augmenter à 4 étages et à 16 mètres la hauteur maximale des bâtiments principaux ;
- réduire à 5 mètres la marge avant adjacente à la rue Trahan ;

et ce, à l'intérieur de la zone H-1669.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

No 2015-06-0353

Adoption du premier projet de règlement n° 1336

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1336 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone I-1410, à même la zone I-1409, située en bordure du parc industriel de Saint-Jean, entre la rue Gaudette et le boulevard Industriel. Cet agrandissement a pour effet de permettre les usages suivants : C2-03-15 (École de formation, à l'exception des usages identifiés dans le groupe communautaire (P)), C9-01-06 (Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions), C9-02-14 (Service d'entreposage) et de la sous-classe C9-04 (Vente en gros) et C9-05 (Entrepreneurs), dans l'ensemble de la zone ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-06-0354

Adoption du premier projet de règlement n° 1346

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1346 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- de modifier le périmètre du boisé d'intérêt présentement situé à l'intérieur de la zone H-5586;

15 juin 2015

- d'agrandir la zone H-5596 à même une partie de la zone H-5586, située au sud de l'avenue Conrad-Gosselin, à l'est de la rue Guertin et à l'ouest du prolongement de la rue Bella et d'y autoriser des remises de plus grandes dimensions;
- de retirer la classe « Trifamiliale », d'autoriser la classe « Multifamiliale » de 6 logements et de modifier en conséquence les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain dans la zone H-5597, située à l'ouest du prolongement de la rue Bella, entre l'avenue Conrad-Gosselin et le prolongement de la rue Robert-Jones;
- de retirer la classe « Unifamiliale » et d'autoriser la classe « Multifamiliale » de 8 logements et de modifier en conséquence les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain dans la zone H-5586, située à l'est de la rue Robert-Jones, entre le prolongement des rues Bella et Guertin;
- de soustraire la zone H-5586 de l'application du règlement n° 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et ses amendements ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Robert Cantin reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

No 2015-06-0355

Adoption du premier projet de règlement n° 1353

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1353 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone C-5560 à même une partie de la zone H-5562, située à l'est du chemin des Patriotes Est, entre les rues de la Pépinière et Mario et d'y autoriser spécifiquement les usages C7-01-09 (Service de lavage à la main, polissage ou esthétique de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route) et C9-02-14 (Service d'entreposage) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-06-0356

15 juin 2015

Adoption du projet de règlement n° 1347

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que soit adopté, tel que soumis, le projet du règlement portant le n° 1347 et intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et ses amendements, dans le but de retirer la zone H-5586 de l'application de ce règlement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2015-06-0357

Signature du contrat d'exploitation de la billetterie du service de transport en commun

CONSIDÉRANT que l'Office de tourisme et des congrès du Haut-Richelieu a informé la Ville de son désir de mettre fin aux ententes conclues en 2009 relativement à la gestion du terminus d'autobus et à la billetterie;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été négociée avec la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu, un organisme sans but lucratif, relativement à l'exploitation de la billetterie;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre fin aux ententes intervenues le 2 septembre 2009 avec l'Office de tourisme et des congrès du Haut-Richelieu relativement à la gestion du terminus et de la billetterie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte de confier à la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu le contrat d'exploitation de la billetterie du service de transport en commun pour une période d'un (1) an à partir du 1^{er} juillet 2015, avec renouvellement automatique d'année en année.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, ladite convention, ainsi que tout autre document donnant effet à la présente.

15 juin 2015

Qu'il soit mis fin aux ententes intervenues le 2 septembre 2009 entre la Ville et l'Office de tourisme et des congrès du Haut-Richelieu relativement à la gestion du terminus d'autobus et de la billetterie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-06-0358

Adoption de l'horaire des différents circuits du service de transport en commun

CONSIDÉRANT que le conseil municipal s'apprête à adopter un règlement portant le numéro 1348 lequel modifie le règlement n° 0892 relatif au service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter l'horaire du service de transport en commun pour chacun des circuits établis par ce règlement ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le conseil municipal adopte comme suit, l'horaire des différents circuits du service de transport en commun de personnes, à savoir :

- 1) ligne bleue (10) tel que montré à l'annexe « A » de la présente résolution ;
- 2) ligne jaune (20) tel que montré à l'annexe « B » de la présente résolution;
- 3) ligne orange (30) tel que montré à l'annexe « C » de la présente résolution ;
- 4) ligne rouge (40) tel que montré à l'annexe « D » de la présente résolution ;
- 5) ligne verte (50) tel que montré à l'annexe « E » de la présente résolution ;
- 6) ligne 96 tel que montré à l'annexe « F » de la présente résolution;
- 7) ligne de taxibus tel que montré à l'annexe « G » de la présente résolution;

lesquelles annexes sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que les résolutions n^{os} 2008-07-0475, 2009-09-0579, 2014-07-0330 et 2014-08-0389 soient par la présente abrogées.

15 juin 2015

Que les horaires décrétés par la présente résolution entrent en vigueur le 3 août 2015

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2015-06-0359

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage –
Agrandir la zone I-1410 à même la zone I-1409**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone I-1410, à même la totalité de zone I-1409, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 juin 2015.

- - - -

No 2015-06-0360

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage –
Modification du périmètre du boisé d'intérêt zone H-5586 –
Agrandir la zone H-5596 à même une partie de la zone H-5586
– Autoriser la classe « multifamiliale » de 6 logements dans la
zone H-5597 – Autoriser la classe « multifamiliale –
8 logements dans la zone H-5586**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Justin Bessette, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- de modifier le périmètre du boisé d'intérêt présentement situé à l'intérieur de la zone H-5586;
- d'agrandir la zone H-5596 à même une partie de la zone H-5586, située au sud de l'avenue Conrad-Gosselin, à l'est de la rue Guertin et à l'ouest du prolongement de la rue Bella et d'y autoriser des remises de plus grandes dimensions;
- de retirer la classe « Trifamiliale », d'autoriser la classe « Multifamiliale » de 6 logements et de modifier en conséquence les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain dans la zone H-5597, située à l'ouest

15 juin 2015

- du prolongement de la rue Bella, entre l'avenue Conrad-Gosselin et le prolongement de la rue Robert-Jones;
- de retirer la classe « Unifamiliale » et d'autoriser la classe « Multifamiliale » de 8 logements et de modifier en conséquence les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain dans la zone H-5586, située à l'est de la rue Robert-Jones, entre le prolongement des rues Bella et Guertin;
 - de soustraire la zone H-5586 de l'application du règlement n° 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et ses amendements ;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 juin 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2015-06-0361

Avis de motion – Modification au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble – Retirer la zone H-5586 de l'application de ce règlement

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et ses amendements, dans le but de retirer la zone H-5586 de l'application de ce règlement, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 juin 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2015-06-0362

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Agrandir la zone C-5560 à même une partie de la zone H-5562 et y autoriser les usages C7-01-09 et C9-02-14

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements , dans le but d'agrandir la zone C-5560 à même une partie de la zone H-5562 et d'autoriser, à l'intérieur de la zone C-5560, les usages C7-01-09 (Service de lavage à la main, polissage ou esthétique de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route) et C9-02-14 (Service d'entreposage), le tout tel qu'il apparaît au

15 juin 2015

projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 juin 2015.

-- -- -- --

No 2015-06-0363

Avis de motion – Règlement d'emprunt pour des travaux de réaménagement du terrain de pétanque au parc-école Saint-Gérard et d'éclairage des terrains de volleyball de plage du parc du Centre-de-plein-air Ronald-Beauregard

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de réaménagement du terrain de pétanque, situé au parc-école Saint-Gérard et pour des travaux relatifs à l'éclairage des terrains de volleyball de plage du parc du Centre-de-plein-air Ronald-Beauregard, décrétant une dépense n'excédant pas 118 000 \$ et un emprunt à cette fin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 juin 2015.

-- -- -- --

No 2015-06-0364

Avis de motion – Règlement d'emprunt pour des travaux de réfection de l'édifice Deland

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de l'édifice Deland, décrétant une dépense n'excédant pas 320 000 \$ et un emprunt à cette fin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 juin 2015.

-- -- -- --

No 2015-06-0365

Avis de motion – Modification au règlement n° 0527 concernant le bruit – champs de tir et clubs de tir

Madame la conseillère Christiane Marcoux donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal, il lui sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement n° 0527 concernant le bruit, afin de régir les activités de tir pratiquées dans les champs de tir et les clubs de tir situés sur le territoire de la municipalité.

-- -- -- --

15 juin 2015

RÈGLEMENTS

No 2015-06-0366

Adoption du règlement n° 1321

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1321 a été tenue le 19 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1321 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1321 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1321 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser les usages C9-01-06 (Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions) et C9-01-09 (Service de nettoyage de l'environnement) dans la zone I-3553, délimitée au nord par l'avenue Thomas, à l'est par la rue Lucien-Beaudin et au sud par l'avenue Montrichard ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-06-0367

Adoption du règlement n° 1331

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1331 a été tenue le 19 mai 2015 ;

15 juin 2015

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1331 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1331 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1331 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- créer une nouvelle zone du groupe habitation (H) à même une partie des zones A-5524 et A-5526, situées de part et d'autre du rang Saint-Édouard, entre les rues René et Carmen;
- remplacer la classe « Habitation en milieu agricole » par la classe « Unifamiliale » du groupe habitation (H); tout en conservant les classes « Élevage » et « Culture »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-06-0368

Adoption du règlement n° 1332

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1332 a été tenue le 19 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1332 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

15 juin 2015

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1332 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1332 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'augmenter la superficie minimale d'un terrain pouvant accueillir les usages C9-03-03, C9-03-07 et I1-08-02 dans la zone C-5506, située à l'est du chemin des Patriotes Est, au sud de l'autoroute de la Vallée-des-forts et au nord de la rue Guertin;
- d'assujettir cette zone à un PIIA »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-06-0369

Adoption du règlement n° 1333

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1333 a été tenue le 19 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1333 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1333 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1333 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements, dans le but d'agrandir un « Secteur de P.I.I.A. : Bordures autoroutières », en y intégrant la zone C-5506 apparaissant au plan de zonage »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

15 juin 2015

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai du Comité exécutif.
- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de février à mai 2015.
- Certificats de la procédure d'enregistrement pour les règlements n^{os} 1328, 1338 et 1339.
- Indicateurs de gestion 2014

- - - -

CORRESPONDANCE

FEUILLET N^o 2015-011

Lettres reçues de :

- 1) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, nous informe que le règlement n^o 1326 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de construction et d'aménagement de jeux d'eau aux parcs F.-Raymond-Lefebvre et au terrain Hamel du parc multisports Bleury, décrétant une dépense n'excédant pas 900 000 \$ et un emprunt à cette fin » a été approuvé.
- 2) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, nous informe que le règlement n^o 1305 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'agrandissement du bâtiment de service du poste de pompage Gouin, incluant divers travaux connexes, décrétant une dépense n'excédant pas 853 000 \$ et un emprunt à cette fin » a été approuvé.
- 3) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, nous informe que le règlement n^o 1320 intitulé « Règlement autorisant la réalisation des travaux correctifs de la fondation et de pavage des accès à divers postes de pompage, décrétant une dépense n'excédant pas 99 000 \$ et un emprunt à cette fin » a été approuvé.

15 juin 2015

Réclamations :

- A) Bell, installation téléphonique endommagée lors de travaux de réfection d'aqueduc – incident survenu le ou vers le 25 mai 2015 près du 2031, chemin des Patriotes.
- B) Monsieur Florent Charrette, pour hélice de bateau endommagée parce que les quais ne sont pas installés au parc Bellerive – incident survenu en mai 2015.
- C) Canadian Tire, incident survenu lors de la vidange du séparateur d'huile causé par un sanitaire municipal bloqué, le ou vers le 16 janvier 2015.
- D) Monsieur Dany Beaudoin, propriétaire du 175, rue Champlain, pour remplacement d'une porte d'entrée suite à une intervention policière, le ou vers le 13 mai 2015.
- E) Monsieur Sylvain Ouimet, dommages à sa voiture, incident survenu sur la rue Moreau le ou vers le 2 juin 2015, causé par une dégradation de la chaussée.
- F) Monsieur Luc Gendron, dommages à sa voiture, incident survenu sur la rue des Roches le ou vers le 27 mai 2015, causé par la chaussée endommagée.
- G) Monsieur Antonio Medeiros, dommages à sa propriété du 1010, rue Beauchamp, affaissement du stationnement en raison d'une abondance d'eau et du dégel, le ou vers le 10 décembre 2014.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La hauteur indiquée sur les panneaux installés sur les viaducs des voies ferrées.
- La présence de conteneurs à ordures en façade de certaines propriétés à logements multiples.
- Les nuisances par le bruit causées par les activités de tir pratiquées au champ de tir de L'Acadie.
- La position du conseil municipal face aux rumeurs de fermeture de certains terrains de golf pour utiliser ces sites à d'autres fins.

15 juin 2015

- Les panneaux d'arrêt temporaires qui sont installés sur la rue Bernier, à l'intersection de la rue Savard, durant la période du festival de montgolfières.
- L'état du dossier relatif au renouvellement de la convention collective des policiers.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- L'avancement des travaux du ministère des Transports à l'échangeur de l'autoroute 35 et de la route 133.
- L'omission, par ce ministère, d'aménager un mur anti-bruit le long de la nouvelle section de l'autoroute 35.
- Les nuisances par le bruit causées par les activités de tir pratiquées au champ de tir de L'Acadie. Les gestes que va poser le conseil municipal pour atténuer ces nuisances.
- Les projets inscrits au programme triennal des dépenses en immobilisation 2016-2018. L'importance, pour le conseil municipal, de respecter le cadre financier de la municipalité.
- La décision du conseil municipal de retarder la réalisation du projet de revitalisation de la rue France.
- Les contrats que le conseil municipal vient d'accorder pour les travaux de réfection du pavage et de resurfaçage de certaines rues.
- Les rumeurs relatives à une éventuelle fermeture du club de golf de St-Jean.
- Les nouveaux circuits du service de transport en commun qui seront en vigueur à compter du 3 août prochain.
- La signature de l'entente avec la compagnie «Chemin de fer du centre du Maine et du Québec Canada inc.», ce qui permettra d'entreprendre les travaux de réaménagement de l'entrée nord du centre-ville.
- Le début de la programmation de l'«Été show» au centre-ville.

15 juin 2015

- Le jardin communautaire aménagé par le Centre de femmes du Haut-Richelieu à l'intersection des rues Frontenac et Jacques-Cartier Nord.
- Le projet de passerelle piétonnière et cycliste au-dessus de l'autoroute 35.
- Le rapport annuel 2014 déposé par «Compo Haut-Richelieu».
- Le projet de déplacement de la voie d'accès au terrain de la compagnie «2M Ressources» qui pourra être réalisé aussitôt que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques aura émis le certificat d'autorisation requis.
- Le lancement, la semaine dernière, de la programmation de la prochaine édition du Festival de montgolfières.
- Des remerciements sont adressés aux policiers impliqués dans l'organisation et dans la tenue d'une activité s'adressant aux élèves de l'école Joséphine-Dandurand.
- Certains projets de développement économique qui ont récemment été annoncés.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2015-06-0370

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 22 h 02.

Maire

Greffier